

La première visite pastorale sous le règne de M. Morin eut lieu en juin 1852.

Bien que la Fabrique eut un procureur depuis quelques années, l'évêque ne put allouer les comptes pour les années 1850 et 1851, parce que la reddition n'en avait pas encore été faite — ce qui démontre une fois de plus que les mauvaises habitudes sont bien difficiles à déraciner.

Comme les sépultures dans l'église allaient se multipliant, et présentaient plus d'un inconvénient, Mgr Turgeon ordonna de faire payer, à l'avenir, quatre-vingt livres de vingt sols pour chaque sépulture d'adulte, quarante pour les sépultures d'enfants, et une somme double pour la sépulture de toute personne décédée hors de la paroisse.

Aujourd'hui, bien qu'il n'y ait pas de règlement qui les prohibe, il ne se fait plus d'inhumations dans l'église. La dernière a été celle de M. Auguste Lesage, le 23 juillet 1889. D'ailleurs, elles sont devenues presque impossibles, car les nombreuses trappes que l'on voyait autrefois dans les allées, ont été supprimées lorsque le plancher a été renouvelé en 1891.

Mgr Turgeon décréta ensuite que le tarif des fosses séparées serait, en hiver, de deux piastres pour les adultes, et de une piastre pour les enfants; puis il invita les marguilliers à souscrire, après avoir obtenu l'assentiment des paroissiens, une somme de cinquante livres courant, pour le parachèvement de la chapelle de St-Basile.

On se rappelle que M. Dubord, de concert avec la majorité des paroissiens, avait refusé d'acheter la propriété de M. Fillion, — transaction qui aurait dispensé de construire deux presbytères à des intervalles assez rapprochés. — Il est sûr que l'on commit alors une erreur de jugement, d'autant plus que l'exécuteur testamentaire de M. Fillion offrait cette propriété — maison, dépendances et terrains — pour la somme de 3000 francs. On a dû le comprendre plus tard, car cette acquisition qui n'avait pas été jugée opportune et avantageuse en 1795, fut déclarée très nécessaire, un demi siècle après, et par le Conseil de fabrique et par la majorité des paroissiens.

Ainsi, le 27 avril 1850, les marguilliers décidèrent de faire l'acquisition de cette propriété, et d'offrir aux héritiers Allsopp la somme de trois cent-cinquante livres courant. Le 28 septembre de la même année, ces deux décisions furent ratifiées par